

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201391-20260430-30-04-26D052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet :

Date de convocation : 24/04/2026

Date d'affichage : 24/04/2026

Nbre de Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Jeudi 30 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Nadine LELIÈVRE, Maire.

Etaient présents : Mme Nadine LELIÈVRE, M. Denis TOUCHARD, Mme Carole RAVALET, Mme Michèle SALMON, M. Jean-Paul LIGER, M. Michel BERNAD, M. Stéphane PONTONNIER, Mme Alexandrine BEUVE, Mme Carine RENAULT, Mme Mathilde FOUQUERAY, Mme Aurélie PRÉVEL, M. Damien HÉRISSON, Mme Marie DEMICHEL.

Était absente excusée : M. Jérôme DOUET, M. Yoann LHUISSIER.

Secrétaire de séance : Mme Marie DEMICHEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

XXXXXXXXXXXX

DÉLIBÉRATION N°052-2026

DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU DE FYÉ :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 22 août 2011, modifié le 18 mars 2016 ;

Vu l'arrêté du maire n° 92 du 4 décembre 2025 engageant la modification simplifiée n°1 du PLU, pour répondre aux objectifs suivants : supprimer et modifier des emplacements réservés ;

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Madame le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1- décide de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du **18 mai 2026 au 18 juin 2026**, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.
- 2- Le dossier comprend :
 - le dossier de modification simplifiée, complété (le cas échéant) de l'évaluation environnementale

- des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme

le cas échéant :

- de l'avis de la CDPENAF
- de l'avis de l'autorité environnementale

- 3- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

- 4- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier ou son représentant présenteront au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.
- 5- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme à l'original

Le Maire,
Nadine LELIÈVRE

A Fyé le 06/05/2026

Le secrétaire de séance



A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines.